Archives départementales des Ardennes

MAISON D'ARRET DE ROCROI

1919 - 1948

2Y 29 - 36

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine

sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

www.cd08.fr

LE DEPARTEMENT AVEC VUE SUR L'AVENIR.

ARDENNES
Le Département

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	2Y 29 – 36
Intitulé	Maison d'arrêt de Rocroi
Dates extrêmes globales	1919-1948
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	8 articles.

Contexte :

Nom du producteur	Maison d'arrêt (Rocroi, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	Créée en septembre 1791, la maison d'arrêt est à l'origine une prison préventive pour y retenir ceux qui sont envoyés par mandat d'officier de police. Un arrêté du 20 octobre 1810 prévoit une maison d'arrêt dans chaque arrondissement. Y sont enfermés, dorénavant les femmes et les filles de mauvaises mœurs, les prévenus de délits ou les condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, ainsi que les prévenus et les condamnés de moins de seize ans. La loi du 5 juin 1875 réforme le régime de la détention préventive et la gestion des courtes peines d'emprisonnement. Les inculpés, prévenus et accusés doivent individuellement être séparés pendant le jour et la nuit. Faute de financement, la loi n'est pas mise en œuvre. On peut distinguer les établissements pénitentiaires en fonction du public qu'ils sont destinés à accueillir et des règles qui y sont appliquées : les 99 maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en attente de leur procès, ainsi que les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans ; les 85 établissements pour peines désignent les prisons qui reçoivent les condamnés à de longues peines d'au moins deux années. Parmi ces établissements pour peine, on distingue : 25 centres de détention qui accueillent des détenus présentant les meilleures perspectives de réinsertion sociale ; 6 maisons centrales qui reçoivent les détenus les plus dangereux ; 11 centres de semi-liberté destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine ; 43 centres pénitentiaires qui sont des établissements de grande taille abritant au moins deux quartiers caractérisés par des régimes de détention différents : un centre pénitentiaire peut ainsi regrouper une maison

	d'arrêt, un centre de détention et/ou une maison centrale. En 1914, on recense 368 maisons d'arrêt contre 176 en 1939, 115 en 2011 et 99 en 2014.
Historique de la conservation des documents	Les archives étaient conservées dans les locaux dédiés à l'archivage de la maison d'arrêt de Niort (Deux-Sèvres).
Modalités et date d'entrée	Versement du 24 juin 1986.

Contenu et structure :

Présentation du contenu	Maisons d'arrêt de Rocroi : registres d'écrou (1919-1934), registre d'écrou pour les condamnés par le tribunal de simple police (1931-1934), état nominatif pour paiement du personne (1934), carnet des déchets (1931-1946), main courante (1934-1948), registre du vaguemestre (1919-1926).
Tris, éliminations réalisées	Sans objet
Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Le classement a été réalisé par typologie et par ordre chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1-L. 213-8).
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par le règlement de réutilisation des données publiques voté par le Conseil départemental des Ardennes.
Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Sans objet

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	1Y 1-5 Fonds de la préfecture concernant les établissements pénitentiaires : instructions, situation des prisons, tarifs des cantines, personnel des maisons d'arrêt, camps d'internement de Pauvres (1913-1946). 1431W 1-60 Établissements pénitentaires de Charleville, Rethel et Sedan : registres d'écrou (1940-1978). 1050W 4-6 Maison d'arrêt de Rethel : « états nominatifs des individus entrés ou sortis pendant la journée » (1941-1945). 1792W 1-9 Maison d'arrêt de Charleville : registres de libération des détenus, d'inscription des vêtements et des objets, de contrôle nominatif, de correspondance et de personnel (1941-1986). 1793W 1 Maison d'arrêt de Rethel : registres du personnel et de libération des détenus (1945-1952). EDEPOT/CHARLEVILLE/4J 4 Détenus : listes nominatives, mouvements et transferts, évasions, grâces, libérations (an II-1919).
Bibliographie	Sans objet

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
Règles ou conventions	Norme générale-internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	9 mai 2019.

2Y 29 - 31 Registres d'écrou.
26 janvier 1919-15 mai 1934

2Y 29
26 janvier 1919-7 octobre 1925

2Y 30
12 octobre 1925-30 septembre 1926

2Y 31
6 octobre 1931-15 mai 1934

2Y 32 Registre d'écrou pour les condamnés par le tribunal de simple police.
24 octobre 1931-19 février 1934

2Y 33 Paiement du personnel : état nominatif.
Juin 1934

2Y 34 Carnet des déchets.
Octobre 1931-septembre 1946

2Y 35 Mains courantes.
Juin 1934-avril 1948

2Y 36 Registre du vaguemestre.
Septembre 1919- septembre 1926